



# Déclaration de principes pour une gestion concertée des espaces publics

**Attendu :** Qu'un espace public est un espace collectif qui supporte à la fois des activités communautaires, de passage et de rassemblement, qui prend des formes diverses [ tel que rue, boulevard, place publique, square, parc, espace vert, marché public, etc. ], qui génère de nombreux bénéfices pour les collectivités tels que d'assurer des services, permettre les interactions sociales et offrir des opportunités de développement économique tout en étant synonyme d'image, d'identité et de qualité de cadre de vie urbaine;

Qu'un espace public est un milieu complexe aux usages multiples, constitué de nombreux objets et réseaux d'infrastructures urbaines [ aqueducs, égouts, chaussées, ouvrages d'art, infrastructures de transports, réseaux de télécommunication, électricité, gaz, forêts urbaines, végétaux, mobiliers urbains, chauffage urbain, etc. ] et que ces derniers peuvent contribuer à améliorer sa qualité mais également créer certains impacts non désirés;

Qu'un espace public se transforme en fonction de l'évolution des besoins et des valeurs des citoyens, de tous âges et de toutes capacités, mais également en fonction de l'évolution des technologies utilisées pour y répondre;

Qu'un espace public est le fruit de l'intervention de multiples acteurs, tant publics que privés, ayant des missions concurrentes ou complémentaires et soumises à des juridictions diverses et que, conséquemment, cet espace public étant à l'usage des collectivités, nul ne peut se l'approprier pour ses fins propres;

Que la gestion d'un espace public est complexe et pose le défi de la concertation des acteurs en vue d'assurer la cohérence de leurs interventions et d'en favoriser l'acceptabilité par le milieu sur les plans fonctionnels, économiques, environnementaux, identitaires et sécuritaires;

Qu'une gestion concertée d'un espace public est éminemment souhaitable, car elle bénéficiera à tous les acteurs notamment :

- en réduisant les chevauchements et les doublons ainsi que les surcoûts, les délais et les inconvénients que ces derniers entraînent;
- en facilitant la gestion et l'entretien des réseaux d'infrastructures urbaines;
- en favorisant les économies d'échelle;

Qu'une gestion concertée implique le respect des impératifs de sécurité auxquels les entreprises de services publics sont soumises, notamment en limitant le partage d'informations stratégiques relatives aux infrastructures de réseaux;

Que les municipalités, compte tenu de leur responsabilité de planification et de gestion du développement de leur territoire et de représentant des citoyens qui y vivent, constituent les intervenants privilégiés pour assumer le leadership de cette concertation des acteurs et la coordination de leurs interventions.

## En conséquence, nous nous engageons à :

### Agir en concertation

Participer activement à des démarches visant à instaurer de meilleures pratiques de concertation, de partenariat et de collaboration, et ce dans le respect de nos compétences et nos mandats ainsi que des juridictions établies, afin que nos interventions respectent les espaces publics dans leurs multiples dimensions et vocations et en valorisent la qualité de vie et l'accessibilité pour tous les citoyens;


### Aviser et informer des nouvelles tendances et orientations

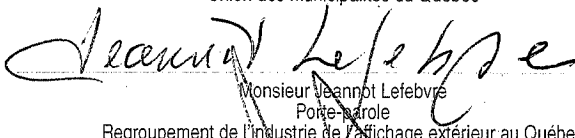
Dans le respect des impératifs de sécurité, instaurer des procédures d'information et de partage continues relativement à l'introduction des nouveaux types d'équipements, de nouvelles technologies ou de nouvelles orientations d'aménagement [ ex. transport électrifié, borne de recharge, structure de télécommunication, espace partagé, code de la rue, accessibilité physique, etc. ] afin d'évaluer les enjeux de cohabitation dans l'espace public et les conséquences pour les divers usagers et acteurs;

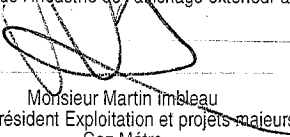
### Développer des solutions concrètes


Contribuer à l'échange et la discussion multidisciplinaire afin de développer des solutions concrètes et des approches de déploiement d'usages et d'équipements aptes à répondre aux enjeux du développement harmonieux des espaces publics urbains en partenariat avec les citoyens.

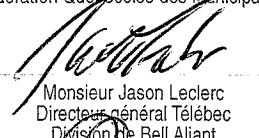
#### Liste des décideurs :

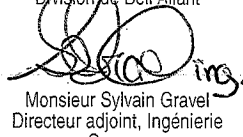
  
Monsieur Marc Bureau  
2<sup>e</sup> vice-président  
Union des municipalités du Québec

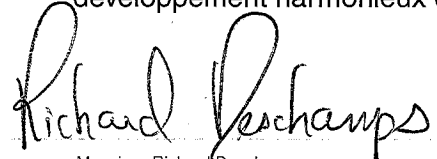
  
Monsieur Jean-Luc Lefebvre  
Porte-parole  
Regroupement de l'industrie de l'affichage extérieur au Québec


  
Monsieur Martin Imbleau  
Vice-président Exploitation et projets majeurs  
Gaz Métro

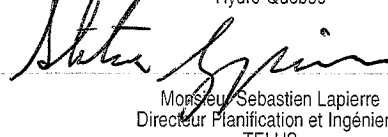
  
Monsieur Michel Paré  
Administrateur  
Fédération Québécoise des Municipalités

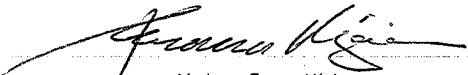
  
Monsieur Jason Leclerc  
Directeur général Télébec  
Division de Bell Alliant


  
Monsieur Sylvain Gravel  
Directeur adjoint, Ingénierie  
Cogeco

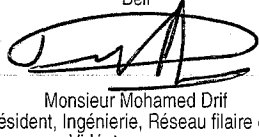
  
Monsieur Richard Deschamps  
Responsable des grands projets, du développement économique, des infrastructures  
et de la voirie, membre du comité exécutif de la ville de Montréal

  
Monsieur Rémi Dubois  
Directeur Orientations et gouvernance  
Hydro-Québec

  
Monsieur Sébastien Lapierre  
Directeur Planification et Ingénierie  
TELUS

  
Madame France Vézina  
Directrice générale  
Association des transports urbains du Québec

  
Monsieur Al Nassir Merali  
Directeur général approvisionnement du réseau Québec  
Bell

  
Monsieur Mohamed Drif  
Vice-président, Ingénierie, Réseau filaire et bureau  
Vidéotron s.e.n.c.

#### Liste des mandataires :

Commission des services électriques de Montréal

Association des ingénieurs-conseils du Québec

Association des ingénieurs municipaux du Québec

Ordre des urbanistes du Québec

Association des architectes paysagistes du Québec

Association pour la protection des infrastructures souterraines du Québec